



OPTIONS DE RECOURS POUR LES MEMBRES

HABILITATION DE SÉCURITÉ

ENJEU	<ul style="list-style-type: none">▪ Vous avez été congédié, rétrogradé ou muté, ou l'on vous a refusé une promotion ou une mutation, parce que votre habilitation de sécurité vous a été refusée ou qu'elle a été révoquée.▪ L'article 42 de la <i>Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité</i> (SCRS) s'applique.▪ Vous pouvez également déposer un grief et une plainte en matière de droits de la personne.
PREMIÈRE ÉTAPE	Presque tous les dossiers de plainte commencent par des demandes de renseignements auprès du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), par écrit ou par téléphone.
DÉLAI	30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu une lettre vous informant que votre habilitation de sécurité a été refusée ou révoquée.
COMMENT	Veuillez remplir le formulaire 42 et l'envoyer au CSARS.
DROITS DE LA PERSONNE	Si la CCDP est saisie d'une plainte concernant la sécurité du Canada, elle peut renvoyer l'affaire au CSARS. Sur réception d'un tel renvoi, le CSARS mène une enquête et fait part de ses constatations à la CCDP, à la personne mise en cause et à la personne s'estimant lésée.
OÙ	Postez au CSARS : Case postale 2430, Station D, Ottawa, ON K1P 5W5 Téléphone : 1.833.890.0293
QUI RÉPOND	Lorsque le CSARS aura reçu votre plainte, il vous contactera pour faire le suivi sur l'information que vous aurez fournies.
TRAITEMENT DE L'ENJEU	Le CSARS écrira au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) pour obtenir et examiner l'information. Si le problème n'est pas résolu, une audience du CSARS suivra.
ANONYMAT	–
REPRÉSAILLES	–
RAPPORT / RÉSULTATS	Il se peut que vous receviez un rapport si le SCRS examine le dossier. En cas d'audition par le CSARS, celui-ci expose ses conclusions et ses éventuelles recommandations dans un rapport adressé au ministre, au directeur du SCRS et à l'administrateur général de l'ASFC.
APPEL	Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) Une demande de contrôle judiciaire peut être déposée auprès de la Cour d'appel fédérale.
AUTORITÉ	Article 42 de la <i>Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité</i> (SCRS)
AUTRES RENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none">▪ Enquêtes sur les plaintes – Processus pour les enquêtes sur les plaintes en vertu des articles 41 et 42 de la Loi sur le SCRS▪ L'habilitation de sécurité et la cote de fiabilité sont distinctes. Cette section ne s'applique pas à cette dernière. En ce qui concerne la cote de fiabilité, le recours consiste à déposer un grief.